

# COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 25

-----  
**23 MAI 2022 à 20 H**  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mai à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 17 mai 2022.

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Présents** : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU - Jean-Luc QUINTY - Danièle DELMOTTE – Margaux PIQUELLE - Denis BICHARD - Christelle CHAMPOMMIER - Martine CONSTANT – Michel FLORENTINO - Thomas PICANDET - René POUILLE – Valérie ROOSE - Eliane VIALLO.

**Absent Excusé** : Claire LEMPEREUR, Damien LABRE, Gaëlle LE BOULANGER

**Procuration** : Claire LEMPEREUR à Jean-Marc SAUTERAU

**Secrétaire de séance** : Madame Margaux PIQUELLE

Le compte rendu n° 24 de la réunion du Conseil Municipal du 11 Avril 2022 est approuvé par 13 voix.

### ORDRE DU JOUR

#### *FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*

#### **1 - Commune : budget 2022-décision modificative.**

Vu le tableau du résultat 2021 adopté le 11 avril 2022 ;

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	911 986.87 €	170 875.45 €	
Recettes	1 146 665.63 €	533 571.84 €	
<b>Solde exercice</b>	<b>+ 234 678.76 €</b>	<b>+ 362 696.39 €</b>	
Solde exercices antérieurs	+ 642 478.90 €	- 113 873.49 €	
Résultat Global de clôture	<b>+ 877 157.66 €</b>	<b>+ 248 822.90 €</b>	
Restes à réaliser		Recettes	Dépenses
		0 €	193 642.65 €
		<b>- 193 642.65 €</b>	

Besoin Financement	<b>0 € (le besoin constaté en restes à réaliser étant couvert par le résultat global de clôture avec une marge de 55 180.25 €)</b>
-----------------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

1/Le résultat d'investissement (001) est reporté en totalité sur le budget sans déduire les restes à réaliser soit 248 822.90 € **en recettes** (55 180.25 + **193 642.65 €**).

**2/En dépense**, le chapitre 23 (à l'article 23131) est également augmenté de **193 642.65 €** pour provisionner les projets futurs.

La section d'investissement s'équilibre ainsi à 1 359 732.95 €.

**Délibération**

## **2 - Commune : budget 2022-convention d'adhésion « PayFip ».**

Une convention doit être établie entre la commune et les services fiscaux de la DGFIP chargés de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par internet dénommée PayFip.

Cette convention intervient dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

Le service permet donc aux usagers de payer en ligne par carte bancaire ou par prélèvement unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

-D'acter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement.

**Délibération**

## **3 - Couverture du Beffroi : demandes de subventions.**

Le Beffroi doit subir des travaux d'entretien sur la couverture :

-Démoussage et nettoyage.

-Remplacement des ardoises manquantes ou endommagées.

-Etat sanitaire.

Un premier estimatif a été établi pour un montant total HT de 4 652.12 € soit 5 582.54 € TTC (Blanchon).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès des services de l'Etat et de la Région.

**Délibération**

## **4 - Eglise (travaux de mise en conformité) : demandes de subventions.**

Des estimatifs ont été établis par des « hommes » de l'art :

1/ Sécurisation du clocher et préservation du portail / 37 579.77 € HT soit 45 095.72 € TTC (Louis Geneste).

2/ Entretien des toitures / 14 292.67 € HT soit 17 151.20 € TTC (Maurice Nailler).

3/Campagne globale d'entretien de l'église / 21 494.39 HT soit 25 793.27 € TTC (Blanchon)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès des services de l'Etat et de la Région.

**Délibération**

### **5 - Bâtiments communaux : travaux supplémentaires (salle des associations).**

La société INTER DECOR (63) a remis une proposition de travaux supplémentaires concernant la pose d'une contre cloison et de plinthes pour un montant total HT de 884.80 € soit 1 061.76 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

-De retenir la proposition de la société INTER DECOR dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

**Délibération**

### **6 - Acquisition d'un ordinateur pour le bureau des adjoints.**

Le Bureau des adjoints doit être équipé d'un ordinateur (qui peut-être ponctuellement utilisé par des agents stagiaires).

La société ALMI Informatique (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 1 500.23 € soit 1 800.28 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

-De retenir la proposition de la société ALMI Informatique dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

**Délibération**

### **7 - Répartition des frais de fonctionnement pour le groupe scolaire Louise MICHEL.**

Vu la délibération du 15 juin 2009 fixant la participation financière aux frais de fonctionnement du groupe scolaire « Louise Michel » sur la base du détail des dépenses de fonctionnement figurant au compte administratif,

Vu la délibération du 22 mai 2017 fixant désormais la participation par élève à un montant forfaitaire,

Vu le tableau des effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2021 : 105

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

-De maintenir le principe du montant forfaitaire pour 2022.

-De fixer la participation par élève à 470 € (450 € en 2021) pour les élèves des communes n'ayant pas de groupe scolaire.

**Délibération**

### **8 - Groupe scolaire : fixation du montant des fournitures pour l'année scolaire 2022.**

-Vu la liste des effectifs à la rentrée scolaire 2021-2022.

Soit 105 élèves au total.

Le Conseil Municipal peut fixer le montant des fournitures selon les conditions suivantes :

-66 € (66 € en 2019 /2020 /2021) / enfant : soit une somme de  $66 \text{ €} \times 105 = 6\,930 \text{ €}$  (7 854 € en 2019 / 7 392 € en 2020 / 7 194 € en 2021).

-Dans cette somme seront inclus l'achat de livres scolaires et l'achat de 100 ramettes de papier pour le photocopieur du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

-De maintenir ou fixer pour 2022 un montant de fournitures à 66 € par enfant.

**Délibération**

## **9 - Acceptation de legs avec charges.**

L'étude notarial Jacquin et Associés (75) est chargée du règlement de la succession de feu Madame Christiane GIGANON, veuve GIOVANNACCI.

Aux termes de son testament olographe en date du 19 mai 1992, la défunte a institué pour légataire particulier la Mairie de Montaigut-en-Combraille d'une valeur de 762.25 € à charge « d'exécuter les travaux d'entretien du caveau familial par l'employé municipal désigné pour l'entretien du cimetière ».

La défunte, veuve, ne laissant pas de descendants ni d'héritiers à réserve pour lui succéder, ses dispositions testamentaires pourront pleinement s'appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

-D'accepter ledit leg avec charges dans les conditions ci-dessus référencées.

**Délibération**

## **15 - Base de loisirs de la Prade (pêche) : tarif de l'enduro 2022.**

Compte tenu de l'évènement prolongé d'une journée (enduro de 100 heures) en raison de l'anniversaire de la manifestation 25 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

-De fixer la participation à 110 € par équipe

**Délibération**

## **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **10 - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Prémption Urbain (zone U).**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210.1, L 211.1 se suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 instituant un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune,

#### **Droit de Prémption Urbain (zone U) :**

<b>Références cadastrales Section N° Lieu dit</b>	<b>Propriétaires</b>	<b>Décision et Date</b>
A 825 / 826 Rue des Rocailles	Jean-Pierre DUBOIS	Non préempté 22/04/2022
A 1095 34 Rue de la Chapelle	Marie-Hélène IZYDORCZYK	Non préempté 18/05/2022
A 1049 12 Rue de la Perrière	Michèle RENOUE	Non préempté 18/05/2022

Le Conseil Municipal entérine ces décisions.

### **11 - Rénovation de façades : primes à des particuliers.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

1 / D'approuver la demande de prime pour réfection de façade présentée par :

-Monsieur Christophe PINCHOT, 2 rue de la Musique  
10 € X 100 m<sup>2</sup> = 1 000 €

-Monsieur Gérard FABREGUE, 14 rue du Landis

10 € X 100 m<sup>2</sup> = 1 000 €

Les crédits sont inscrits au B.P. 2022 compte 6574.

**Délibération**

**12 - « Panse Bête » : déclassement du renard (ESOD).**

La commune est sollicitée par l'association « Panse Bêtes » (63) dans le but de saisir le représentant de l'Etat sur un sujet de santé publique et de protection de la biodiversité qui concerne le territoire. La démarche consiste à retirer le Renard roux de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD). Cette espèce participe notamment à la régulation des populations de rongeurs dont le rat taupier qui cause de nombreux dégâts dans les cultures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 4 voix pour et 9 abstentions :

-De ne pas donner suite au projet de « motion ».

**Délibération**

**PERSONNEL**

**13 - Recrutement d'agents contractuels sur la période estivale.**

Considérant les projets municipaux et les besoins en services sur la période estivale, il apparaît nécessaire de prévoir le recrutement de deux agents contractuels sur un intervalle pouvant aller du 31 mai 2022 au 16 septembre 2022 inclus.

Durée maximale hebdomadaire de travail à temps complet ou non complet :

- 35/35<sup>e</sup>

Rémunération mensuelle avec prise en compte des congés payés sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 332.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

-D'approuver la création de postes contractuels dans les conditions ci-dessus référencées et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires.

**Délibération**

**14 - Conditions de rémunération d'un stagiaire.**

Dans le cadre d'une convention prise avec l'IUT Clermont-Auvergne pour la période du 11/04/2022 au 01/07/2022, un stagiaire est recruté au secrétariat de Mairie pour notamment finaliser le site internet de la commune.

Il s'agit d'un stage soumis à gratification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

-De fixer le montant net de la gratification à 750 € par mois complet.

**Délibération**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- \*Prochain Conseil Municipal : lundi 11 juillet 2022 à 18 heures (salle des fêtes le cas échéant).
- \*Election législatives : diffusion du planning des permanences des 12 et 19 juin 2022.
- \*Pays de Saint Eloy : présentation des sujets évoqués à l'occasion de la conférence des Maires et de la CLECT (charges transférées).
- \*Aménagement du bourg : présentation des plans de la Halle couverte.
- \*Plan canicule 2022 : communication.
- \*DGFIP : modalité du paiement Payfip.
- \*Conseil Départemental : sollicitation annuelle des communes pour une contribution au Fonds de Solidarité Logement.
- \*Bâtiments communaux : réunion du travaux (logements Finances Publiques) le mardi 24 mai 2022 à 18 heures.
- \*EPF SMAF : procédure de soutien aux familles ukrainiennes.
- \*Pôle Emploi : 59 demandeurs d'emploi au 15 mai 2022 (34 hommes et 25 femmes).
- \*SDIS : nouveau formulaire de renseignement sécurité des manifestations publiques (ce formulaire est à utiliser pour la prochaine fête patronale).
- \*Clé des Champs : compte rendu du programme « ramène ta pomme ».
- \*Plan Avenir Montagne : le projet (Musée du Terroir) déposé par la commune n'a pas été retenu.
- \*Fédération Nationale du bénévolat associatif : proposition de partenariat.
- \*Randonnées semi nocturne de Montaigut-en-Combraille : le 28/07/2022 et le 06/08/2022.
- \*Médaille de la famille : invitation le 23/07/2022 (famille DUMAS).
- \*Aménagement des parkings de la rue Georges BRASSENS : engagement des travaux à partir du 30/05/2022.
- \*Amendes de Police : les devis doivent être mis à jour pour établir une nouvelle demande de subvention.
- \*Conseil Départemental : les travaux de remplacement des pavées par de l'enrobé en traversée de bourg sur la RD 2144 seront programmés à la fin du mois de juin 2022.
- \*Diagnostics programmés des bâtiments et logements : retenir et relancer les prestataires.